Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

CULTURE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LA LOGGIA

Rapporteur : Aude Marty, Adjointe

Dans le cadre de la politique culturelle, la commune de Plélan-le-Grand autorise et facilite l'organisation des rendez-vous culturels gratuits à Plélan-le-Grand dans la rue et/ou dans les écoles.

La compagnie La Loggia accompagne des projets artistiques et culturels dans le domaine de la création, production, diffusion, promotion et représentation de spectacles vivants avec une volonté constante de favoriser l'échange et les rencontres. Son objet est de développer l'éducation, les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants, en proposant des moments uniques.

La compagnie La Loggia participe à la dynamique culturelle portée par la commune en assurant la conception et la mise en œuvre des événements.

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions et spectacles proposés sur le territoire communal, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens permet à la commune et à la compagnie La Loggia de définir leurs engagements réciproques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_09-DE

Dans la continuité des conventions signées les années précédentes, cette **nouvelle convention pour les années 2026 à 2028** définit les obligations des deux parties, justifiant l'attribution d'une subvention annuelle par la Commune à l'Association pour la mise en œuvre d'un programme culturel, présenté chaque année en octobre pour l'année suivante.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement la grande salle de la Canopée et la salle des fêtes à promouvoir les événements organisés selon les supports fournis par l'Association, et à verser une **subvention annuelle de 4 000 € chaque année**, contribuant à couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'Association.

L'Association s'engage en contrepartie à :

- Proposer des spectacles de rue pouvant attirer et capter l'attention d'un public le plus large possible.
- Organiser chaque année plusieurs spectacles gratuits sur le territoire de la Commune.
- Affecter la subvention exclusivement aux actions prévues.
- Transmettre chaque année en octobre une proposition d'actions pour l'année suivante. Cette proposition devra respecter les objectifs de l'article 3.
- Fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la dernière représentation.
- Assurer la responsabilité artistique et la mise en œuvre du programme défini avec la Commune.
- Prendre en charge les rémunérations, défraiements et taxes des artistes et du personnel mobilisé ainsi que les frais liés aux droits SACEM et/ou SACD
- Prendre en charge les aspects logistiques et techniques nécessaires à l'organisation des événements.
- Solliciter les autorisations municipales au moins un mois avant chaque manifestation.
- Garantir la gratuité des spectacles.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Loggia pour les années 2026 à 2028 et tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré

